

## Séance du Conseil général du 26 juin 2018

### Réponse à la question écrite n° 29 du Groupe HSA

#### Intitulée : "Vérification des comptes"

Tout d'abord, nous tenons à préciser que, contrairement aux informations contenues dans la question écrite, les travaux de la fiduciaire font l'objet de rapports annuels qui sont à chaque fois mentionnés et commentés dans le rapport du Service financier. Ils sont également présentés à la commission des finances. A la question écrite n° 29, intitulée « vérification des comptes », le Conseil communal apporte les réponses suivantes.

#### 1. Thématiques vérifiées depuis la fusion :

##### Annuellement

- Contrôle du bilan, des comptes de fonctionnement et d'investissement, ainsi que de l'existence de l'avoir en caisse et des titres de placement, conformément au décret concernant l'administration financière des communes.
- Examen des investissements significatifs sur la base des décisions et pièces justificatives

##### • Exercice 2013

- Contrôle du bilan d'entrée fusionné de la nouvelle commune, rapport spécial au Conseil communal sur ce sujet;
- Contrôle de la cohérence des principes d'évaluation et de présentation;
- Vérification approfondie de l'existant des positions du bilan;
- Le résultat des travaux d'audit a abouti à 17 écritures complémentaires.

##### • Exercice 2014

- Contrôle de la pertinence des différentes provisions existantes dans le bilan, de leur caractère d'engagement ou de financement spécial;
- Contrôle des engagements particuliers, de leur justification et de leur présentation correcte au bilan;
- Contrôle des cohérences des financements spéciaux par rapport aux liquidités existantes, aux investissements spécifiques à chaque service communal et aux éventuels besoins de rattrapage d'amortissement;
- Le résultat des travaux d'audit a abouti à 47 écritures complémentaires.
- 

##### • Exercice 2015

- Contrôle de la gestion des débiteurs;
- Contrôle des fonds pour abri PC;
- Examen du processus "Achats";
- Examen du processus de facturation des taxes;
- Examen du processus salaires et contrôle de répartition des EPT;
- Le résultat des travaux d'audit a abouti à 13 écritures complémentaires.

##### • Exercice 2016

- Vérification des comptes de la Bourgeoisie de Bassecourt;
- Vérification des comptes du SIS Haute-Sorne;
- Contrôle de la TVA;
- Suivi de l'examen des processus d'achats et de facturation;
- Examen du processus investissements;
- Projet d'autonomisation du foyer pour personnes âgées Claire-Fontaine, incidences comptables pour la commune;
- Suivi des recommandations formulées au cours des exercices précédents;
- Le résultat des travaux d'audit a abouti à 0 écriture complémentaire.

##### • Exercice 2017

- Vérification des comptes de la Bourgeoisie de Courfaveir;
- Traitement du cas particulier CCSC;
- Examen du projet de viabilisation Longues-Royes;
- Contrôle du processus d'enregistrement des recettes fiscales suite au changement de système informatique au Service des contributions;
- Contrôle des soldes vacances et heures supplémentaires;
- Le résultat des travaux d'audit a abouti à 11 écritures complémentaires.

## 2. Type de vérifications

Un audit intermédiaire a été effectué en automne 2015 avec pour objectif une revue approfondie des principaux processus communaux ayant une incidence sur les états financiers, notamment les processus « Achats », « Taxe immobilière », « Taxe des eaux et épuration », « Taxe des déchets ». Le respect de ces processus (qui ne sont pas documentés au sens strict d'un Système de Contrôle Interne tel que le prévoit le droit commercial) est ensuite effectué annuellement au moyen de tests de cheminement. Une telle revue approfondie est envisagée une fois par législature en fonction de l'évolution du processus et des changements intervenus dans le personnel qui les met en application.

Dans la mesure où, ni le décret actuel, ni le projet de nouveau décret, ne prévoient de mise en place d'un Système de contrôle interne, l'examen des processus reste une méthode d'audit qui ne pourra donner lieu qu'à des recommandations facultatives visant à optimiser ceux-ci, mais ne pourra jamais servir de base pour formuler une opinion d'audit. Les contrôles substantifs (examen des pièces) resteront donc indispensables tant et aussi longtemps qu'un SCI documenté et mis en place selon les instructions du Conseil communal ne sera pas opérationnel.

Les processus suivants seront examinés durant la prochaine législature:

- Salaires & RH, car nouvelle personne responsable dès 2018;
- Achats, dès que le flux des factures et de leur libération électronique sera opérationnelle;
- Investissements et comptabilité auxiliaire des immobilisations prévue dans le cadre de la mise en place de MCH2;
- Facturation des taxes;
- Mise en place de MCH2 (processus prioritaire sur les autres en fonction de la date d'entrée en vigueur).

## 3. Plus-values apportées

- Recommandations de simplification des nombreuses relations bancaires héritées de la fusion aboutissant à une réduction significative du nombre de comptes bancaires, tant actifs que passifs;
- Mise à jour des provisions et simplification de leur présentation. Les provisions dissoutes ont été utilisées pour procéder à des amortissements complémentaires ciblés. D'autres ont été réaffectées aux financements spéciaux. Globalement, les provisions sont réduites de CHF 1,3mio, montant qui réduit l'endettement communal brut d'autant.
- Mise à jour des engagements particuliers, reclassement dans les rubriques correctes du bilan.
- Mise à jour des financements spéciaux et des engagements de la commune envers ceux-ci pour procéder à des amortissements complémentaires. Intégration du Fonds des digues dans les comptes communaux (+ CHF 0.7mio).
- Simplification des fonds pour abri PC, amortissements complémentaires sur les abris existants, diminution des engagements de la commune envers les fonds PC de CHF 0.1mio.
- Proposition d'intégration des chefs de service (en plus du conseiller communal responsable) dans le processus de validation des factures pour garantir le principe des 4-yeux.
- Centralisation de la gestion des débiteurs par le Service financier pour garantir un processus d'encaissement uniforme.
- Recommandation de relever les compteurs d'eau de manière systématique pour garantir qu'une consommation homogène correspondant à une période de 12 mois soit enregistrée dans les comptes chaque année.
- Proposition de rémunération des comptes courants avec les Bourgeoisie pour garantir une égalité de traitement entre bourgeoisies "débitrices" et "créancières".
- Ajustement des recettes fiscales 2017 et information sur la manière d'obtenir les renseignements sur le guichet virtuel.
- Ajustement de valeur et provision concernant le cas CCSC.
- Proposition de constitution d'une provision "Vacances".
- Nombreux entretiens en relation avec la mise en place prochaine de MCH2.

### Résultat de l'audit:

Le résultat de l'audit est communiqué de la façon suivante :

- Rapport succinct relatifs à la révision des comptes, comprenant le rapport ainsi que le bilan, compte de fonctionnement, d'investissement et l'annexe. Ce document recommande d'approuver ou non les comptes et est transmis au Conseil Général.
- Rapport détaillé relatif à la révision des comptes, comprenant le résultat des procédures d'audit concernant des points particuliers, des commentaires sur l'évaluation de certaines positions et sur la situation financière de la commune en général. Ce rapport est destiné au Conseil communal uniquement, mais son contenu est discuté en commission des finances.

### **Possibilité de recourir aux services d'une commission de vérification des comptes:**

Le projet de décret concernant l'introduction de MCH2 dans les communes jurassiennes prévoit, à l'art. 63, que les comptes d'une commune de la taille de Haute-Sorne devront être vérifiés sous la responsabilité d'un expert-réviseur agréé, lequel devra cumuler les conditions suivantes :

- Agrément par l'Autorité de surveillance de la révision (ASR);
- Être en possession d'un diplôme fédéral d'expert-comptable ou d'un autre titre académique reconnu cumulé avec plusieurs années d'expérience dans la révisions sous la supervision d'un expert-réviseur agréé;
- Avoir suivi la formation spécifique approfondie en matière de révision de comptes publics.

Le recours à une fiduciaire externe ou à une commission de vérification des comptes ne change pas les conditions à remplir pour le responsable de la révision. La personne qui remplit les exigences ci-dessus et acceptera de superviser les travaux de la commission de vérification des comptes d'une commune qui présente un total de bilan de près de CHF 50mio et un total de fonctionnement de près de CHF 30mio (sans les bourgeoisies) devra en assumer seule la responsabilité, en sachant que les autres membres de la commission qui ne remplissent pas de telles exigences ne pourraient pas être tenus responsables. Par ailleurs, de tels candidats sont généralement déjà employés par des fiduciaires et violeraient le principe d'interdiction de concurrence auquel ils sont soumis.

Du point de vue de la responsabilité, il y a lieu de distinguer :

- la responsabilité-civile, qui est assumée par la commune en cas de commission de vérification ou par l'assurance-RC de la fiduciaire s'il est fait appel à un tel organisme;
- la responsabilité pénale qui est assumée par le réviseur responsable.

Le recours à une commission de vérification des comptes permettrait certainement de réduire les coûts de la révision, puisque le tarif de CHF 30.- par séance est largement inférieur au taux horaire pratiqué par les fiduciaires locales. Le nombre de candidats respectant les critères requis risque par contre d'être limité. La question de l'indépendance des membres de la commission de vérification des comptes par rapport au législatif et à l'exécutif pourrait également être affectée si tout ou partie des membres de celle-ci sont également élus du Conseil Général. Le recours aux services d'une fiduciaire reconnue pour la vérification des comptes et au bénéfice d'une grande expérience dans le domaine des collectivités publiques garanti également une certaine neutralité politique et nous semble ainsi justifié.

Nous relevons par ailleurs la situation de la Commune de Saignelégier, qui a fait appel pour la première fois aux services d'une fiduciaire pour la révision des comptes de l'exercice 2016, alors que ce mandant était exercé auparavant par une commission. Des insuffisances d'amortissements ont été identifiées, occasionnant des charges supplémentaires de CHF 1.2mio, ainsi que d'autres erreurs, incluant des omissions dans les engagements envers les tiers. Cette situation a découlé sur une augmentation de la quotité d'impôts de 2/10.

#### **4. Total des coûts de révision (frais et TVA inclus)**

Exercice 2013 CHF 16'620.00 + CHF 2'160.00 pour le bilan d'ouverture

Exercice 2014 CHF 16'976.40

Exercice 2015 CHF 17'086.55

Exercice 2016 CHF 18'506.90 pour la commune; CHF 3'084.50 pour la Bourgeoisie et CHF 1'652.40 pour le SIS

Exercice 2017: en cours

**Bassecourt, le 3 juin 2018**

**CONSEIL COMMUNAL**